



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.010 : C.C.A.S. et ses établissements

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L.123-6 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-418 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 7 février 2025, en électricité, pour un montant de 200 € (deux cents euros).
La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-419 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 7 février 2025, en électricité, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).
La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-420 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat pour des ateliers d'activités physiques adaptées avec l'association SIEL BLEU (Strasbourg)

De signer une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg / siège départemental : 75 avenue de Paris 12000 Rodez, pour la mise en place d'ateliers intitulés « Activités physiques adaptées en collectif et en individuel ».

Ces ateliers se dérouleront le jeudi, de 14h30 à 16h30, au sein de l'EHPAD ST-CYRICE.

La prestation comprend des séances de 2 heures d'interventions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD.

La convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

La date de début des séances est fixée au 6 février 2025 et les séances se termineront en mai 2025.

Le tarif horaire est de 55 €, soit 110 € par séance, pour un total de 440 euros mensuels.

Une facture sera établie mensuellement et sera transmise à l'EHPAD.

Ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte « 62118-Autres personnels extérieurs à l'établissement » en section Soins.

Le coût de la prestation pourra être déduit de la facture mensuelle pour chaque séance annulée ouvrant droit à déduction.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-421 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 3 mars 2025, en électricité, pour un montant de 200 € (deux cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-422 : Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 502,84 € (cinq cent deux euros quatre-vingt-quatre centimes). Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-423 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 26 mars 2025, en électricité, pour un montant de 100 € (cent euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-424 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE - Contrat passé avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE pour la maintenance de l'installation de climatisation

De signer, avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE, 879 avenue du Causse, ZA de Bel Air, 12850 Onet le Château, un contrat de maintenance des installations de climatisation des locaux de l'E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE.

Le montant forfaitaire de la redevance contractuelle s'élève à la somme de 1 676,07 € HT soit 2 011,28 € TTC.

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique.

Le tarif de l'intervention sur appel est fixé à 53,00 € HT et le déplacement forfaitaire à 25,00 € HT. Les fournitures (pièces de rechange, fluide frigorigène, filtres, petites fournitures...) et les prestations seront facturées en sus après accord du client.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-425 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE - Contrat passé avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE pour l'entretien d'un groupe électrogène

De signer, avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE, 879 avenue du Causse, ZA de Bel Air, 12850 Onet le Château, un contrat d'entretien du groupe électrogène CATERPILLAR 250 KVA modèle 3306 n° de série IC202430 alternateur 250F MO8NS03179 de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

Le montant forfaitaire annuel par visite pour l'entretien, la vidange, les contrôles et essais avec déplacement s'élève à la somme forfaitaire (hors consommables) de 540 € HT soit 648 € TTC.

Les fournitures suivantes pourront être facturées en sus : filtre à air (75,73 €), filtre à gasoil (16,43 €), filtre à huile (16,26 €), 32 L huile ELF super performance 15W40 (3,88 €).

Les travaux urgents non compris dans le contrat seront facturés en plus en fonction des jours et horaires d'intervention.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-426 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)

De payer à ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse), les aides accordées lors de la commission du 7 avril 2025, en gaz, pour un montant de 200 € (deux cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-427 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de partenariat avec la conférence des financeurs du Département de l'Aveyron

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour le projet « *activité physique adaptée* » des résidents de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 7 600 € au titre de l'action.

Le versement de la subvention sera effectué comme suit : 50 % à la signature de la convention et 50 % après service fait sur présentation de justificatifs de la dépense.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7488 - Autres subventions d'exploitation.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-428 : C.C.A.S. - EHPAD Combarel - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Rodez auprès de l'EHPAD Combarel

De signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Mairie de Rodez auprès de l'EHPAD Combarel, pour remplir les missions du profil de poste d'Agent de Service Hospitalier - Lingerie.

La convention est conclue pour la période du 22/04/2025 au 31/05/2025.

Le C.C.A.S. - EHPAD Combarel remboursera à la Ville de Rodez le montant de la rémunération et des charges sociales de l'intéressée au regard de la rémunération versée par la Ville de Rodez.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2025 :

14 nouvelles élections de domicile : 14 de droit commun.

De plus :

10 radiations : 10 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} février 2025, il y a 229 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} février et le 28 février 2025 :

10 nouvelles élections de domicile : 10 de droit commun.

De plus :

18 radiations : 18 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} mars 2025, il y a 221 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2025 :

8 nouvelles élections de domicile : 8 de droit commun.

De plus :

15 radiations : 15 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} avril 2025, il y a 214 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 14 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le

- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,

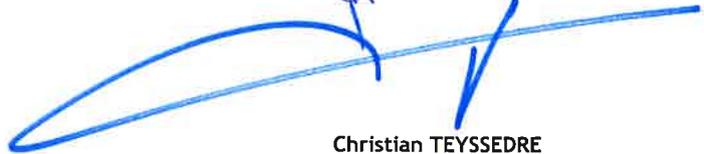
Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,



Aurora ALBINET

Le Président,



Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.010 : C.C.A.S. et établissements - Communications
de M le Président et de M le Vice-Président

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_010

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_010-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.010 CCAS et ets Délégation de pouvoirs Communications du
Président et du Vice Président.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-
20250429_010-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSEDE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.011 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Rapport social unique (RSU) - Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mars 2025,

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un rapport social unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...);
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'état des collectivités (appelé bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (articles 35bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels) ainsi que le baromètre égalité professionnelle femmes/hommes. C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU doit être établi chaque année au titre de l'année civile écoulée via la plateforme « Données Sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>).

Le RSU est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement.

Il est présenté pour avis au comité social territorial de la collectivité ou de l'établissement public concerné.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans les soixante jours suivant sa présentation au comité social territorial.

Ci-joint, synthèse en annexe.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les données présentées.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le - 2 MAI 2025
Publiée, le - 2 MAI 2025

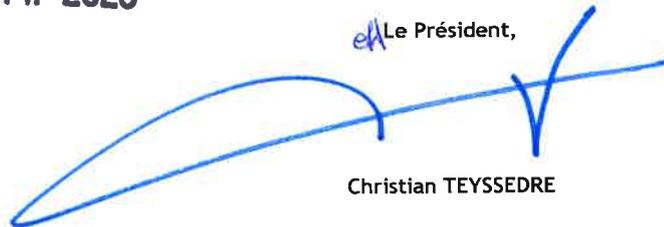
Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

eh Le Président,



Aurère ALBINET



Christian TEYSSÈDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RODEZ

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron.

Effectifs

244 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 132 fonctionnaires
- > 102 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

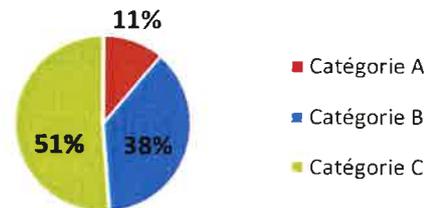
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

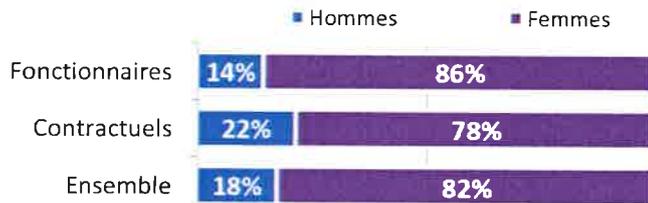
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	2%	8%
Technique	39%	42%	40%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	46%	54%	50%
Police			
Incendie			
Animation	2%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

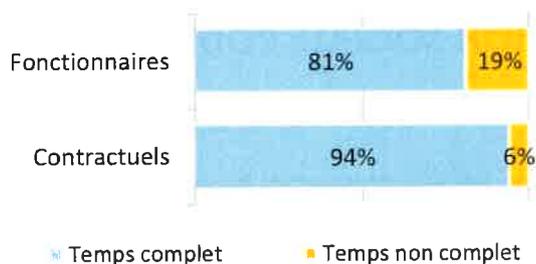


Les principaux cadres d'emplois

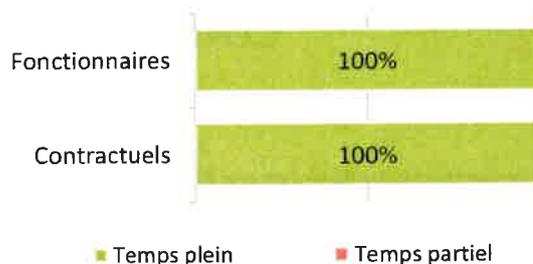
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Aides-soignants	32%
Infirmiers en soins généraux	5%
Adjoints administratifs	5%
Infirmiers	4%

— Temps de travail des agents permanents

📊 Répartition des agents à temps complet ou non complet



📊 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



📊 Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	28%	7%
Administrative	24%	0%
Technique	8%	5%

— Pyramide des âges

📊 En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,67
Contractuels permanents	35,29
Ensemble des permanents	41,71

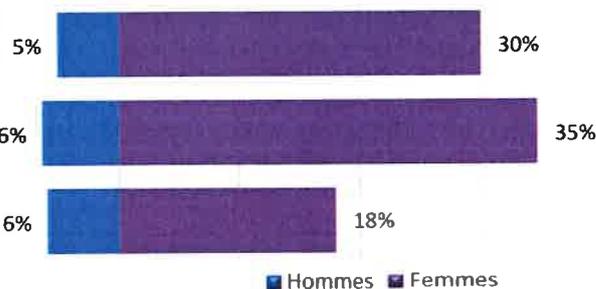
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,50

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

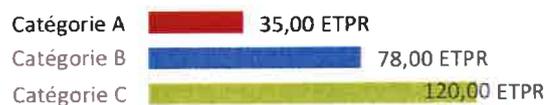
— Équivalent temps plein rémunéré

📊 238,26 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 131,00 fonctionnaires
- > 102,00 contractuels permanents
- > 5,26 contractuels non permanents

433 633 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 11 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- En 2023, 291 arrivées d'agents permanents et 159 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
102 agents	234 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-5,0%
Contractuels	↘	-375,7%
Ensemble	↗	129,4%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	92%
Mise en disponibilité	6%
Congé parental	2%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	51%
Arrivées de contractuels	49%

* Variation des effectifs

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 13 avancements d'échelon et 13 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 66,78 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	12 627 362 €	Charges de personnel*	8 432 720 €	➔	Soit 66,78 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 889 027 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	716 067 €	163 620 €
IFSE :	0 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	27 101 €	
Supplément familial de traitement :	49 560 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	565 958 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	34 985 €	s	55 633 €	s	22 797 €	
Technique					26 639 €	25 299 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	34 150 €	34 814 €	30 660 €	33 831 €	26 655 €	25 478 €
Police						
Incendie						
Animation			s		25 273 €	25 498 €
Toutes filières	34 264 €	36 539 €	32 143 €	33 789 €	26 006 €	25 322 €

* s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,39 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,39%
Contractuels sur emplois permanents	7,91%
Ensemble	10,39%

- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												

* s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➤ En moyenne, 36 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,96%	2,56%	5,61%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,87%	2,56%	6,68%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,56%	2,56%	7,63%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences. Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 51,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➤ 10 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 4,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 84 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➤ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➤ **FORMATION**
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 20 820 €
Coût par jour de formation : 6 940 €

➤ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

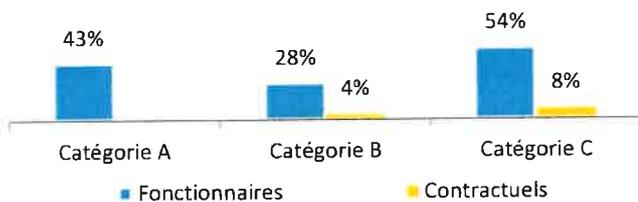
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 74 22 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

➤ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

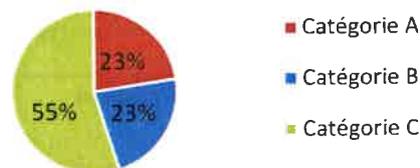
- En 2023, 27,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- 195 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

- 92 361 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	87 %
Coût de la formation des apprentis	13 %
Frais de déplacement	0 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	18 460 €
Montant moyen par bénéficiaire	429 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2023

- Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.011 : C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Rapport social unique (RSU) - Année 2023

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_011

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_011-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.011 CCAS et ets RH Rapport social unique (RSU) Année 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_011-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe RSU 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_011-DE-1-1_2.pdf)

Rapport social unique 2023



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.012 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mars 2025,

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. « Ou (Pour les départements : l'article L 3311-3 du code général des collectivités territoriales dispose : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »).

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ci-joint, synthèse en annexe.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les données présentées.

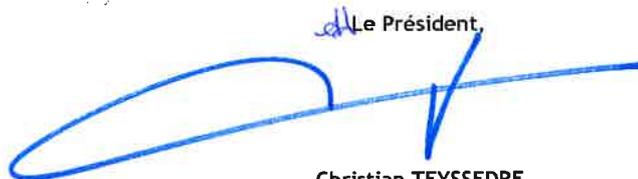
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le - 2 MAI 2025
Publiée, le - 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurore ALBINET



Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

SITUATION AU 31/12/2024

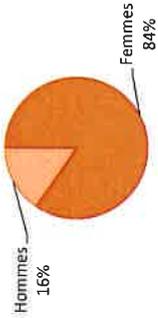
**Rapport annuel
sur l'égalité femmes-hommes**

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	14	2	16
filière technique	39	10	49
filière animation	1	1	2
filière sociale	6		6
filière médico-sociale	43	6	49
filière médico-technique			0
TOTAL	103	19	122

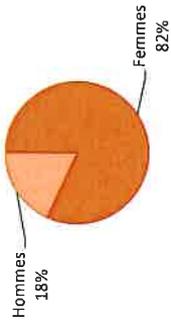
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	1	3
filière technique	35	8	43
filière animation	3		3
filière sociale			0
filière médico-sociale	45	10	55
filière médico-technique			0
TOTAL	85	19	104

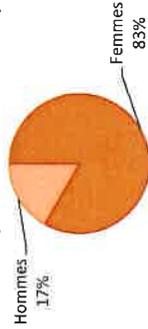
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

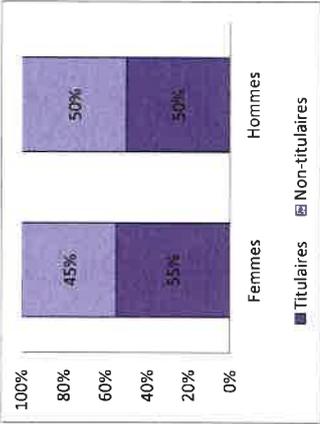
	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	16	3	19	84%	16%
technique	74	18	92	80%	20%
animation	4	1	5	80%	20%
sociale	6	0	6	100%	0%
médico-sociale	88	16	104	85%	15%
médico-technique	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL	188	38	226	83%	17%

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	55%	50%	84%	16%
Non-titulaires	45%	50%	82%	18%



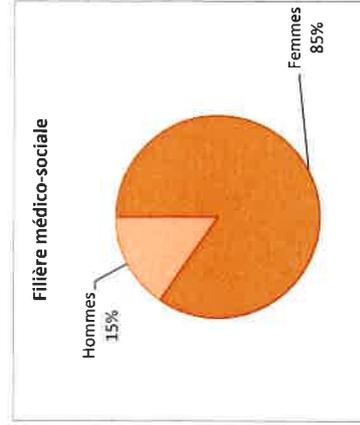
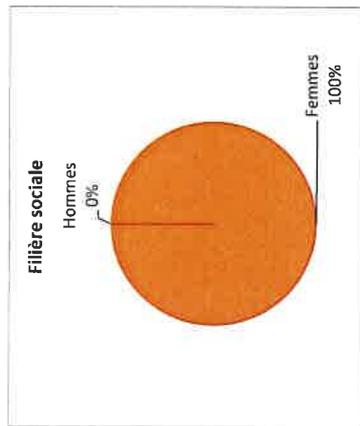
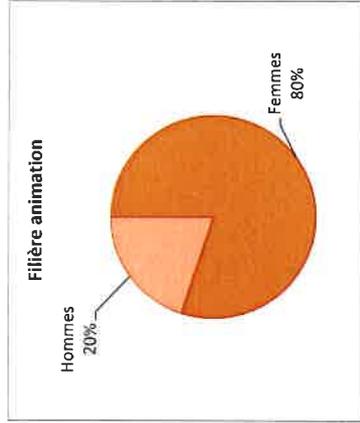
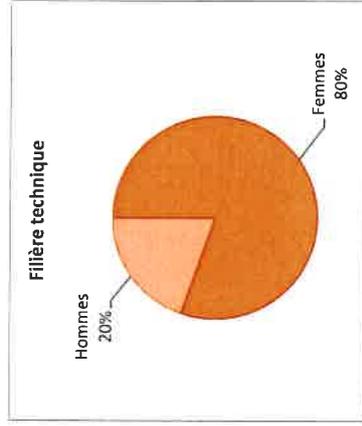
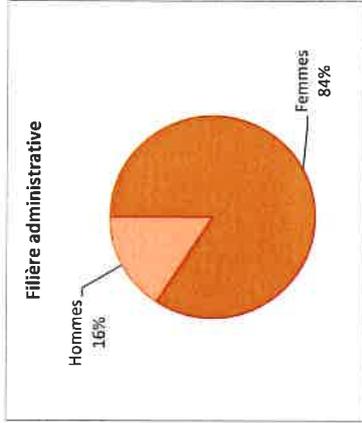
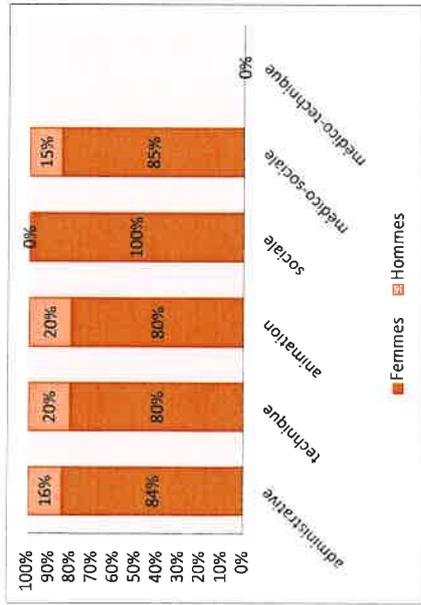
Au niveau national, dans la FPT :

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:
 Taux de féminisation: 61 %
 communes: 60 %
 EPCI: 51 %
 entre 5 et 49 agents: 66 %
 entre 50 et 499 agents: 61 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

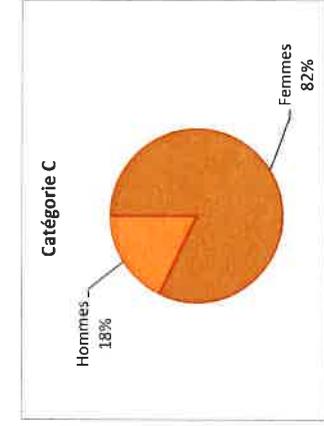
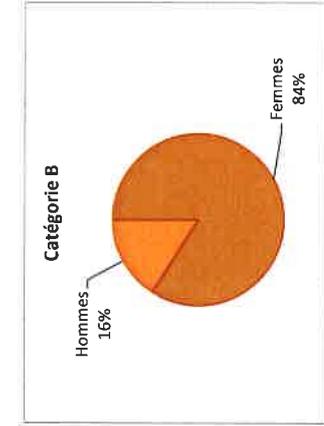
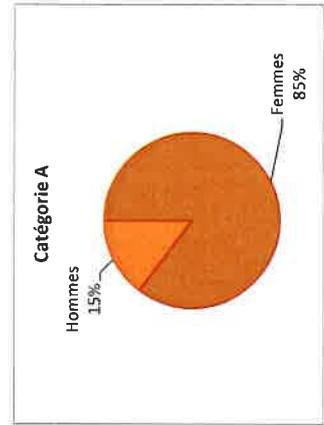
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	29	5
cat B	53	10
cat C	106	23

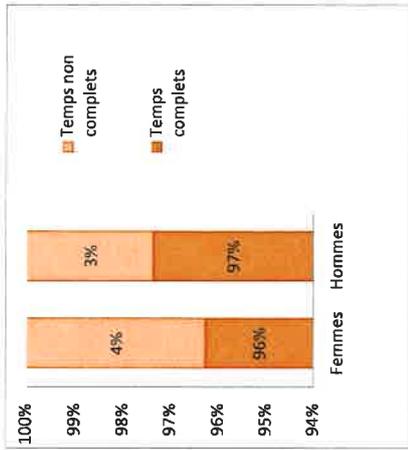
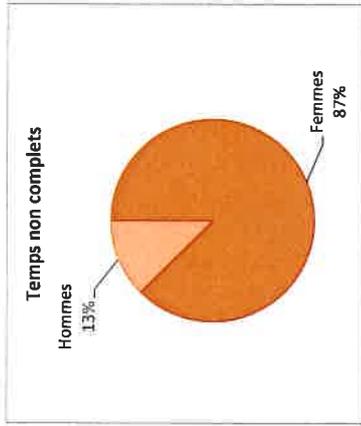
Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes



Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	181	37	96%	97%
Temps non complets	7	1	4%	3%
Total	188	38	100%	100%



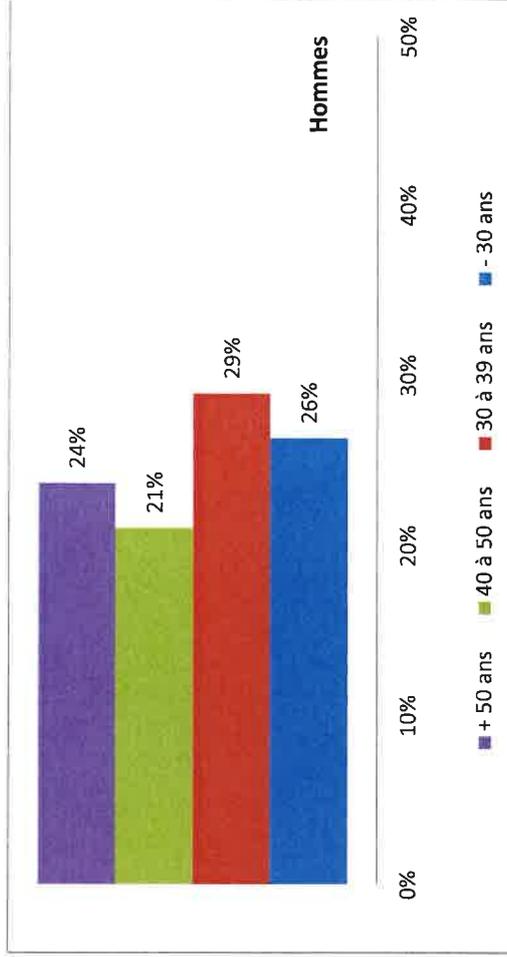
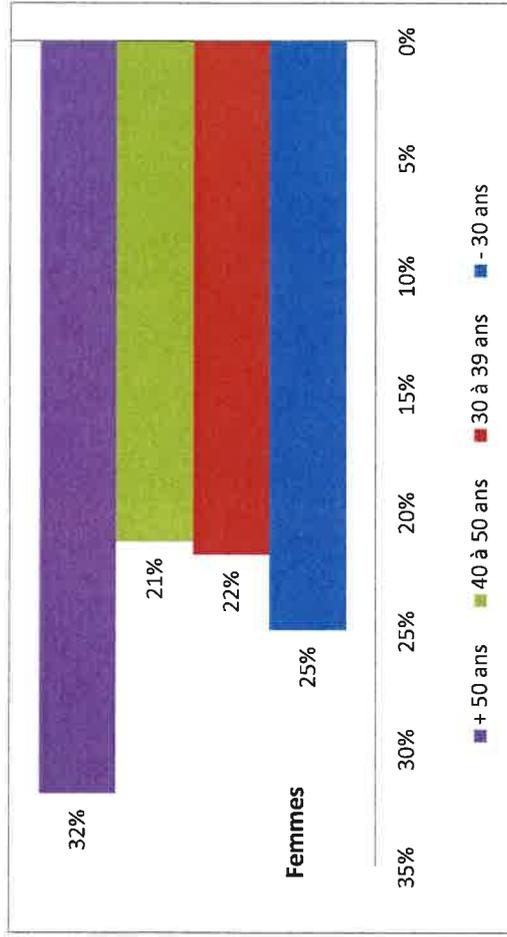
Pyramide des âges

	Femmes		Hommes	%
+ 50 ans	60	32%	9	24%
40 à 50 ans	40	21%	8	21%
30 à 39 ans	41	22%	11	29%
- 30 ans	47	25%	10	26%
Total	188	100%	38	100%

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Répartition des femmes et des hommes sur les emplois d'encadrement

	Femmes	Hommes	Total
Direction générale	1		1
Encadrement supérieur	1	3	4
Encadrement intermédiaire	6	1	7
Encadrement de proximité	3	1	4
Total	11	5	16

Au niveau national, dans la FPT:

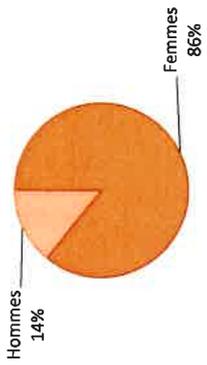
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

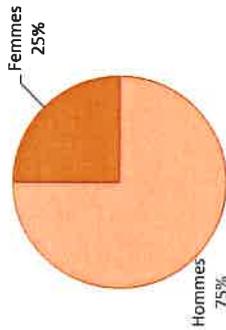
Répartition des emplois Direction générale



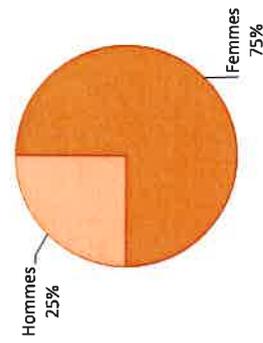
Répartition des emplois d'encadrement intermédiaire



Répartition des postes d'encadrement supérieur

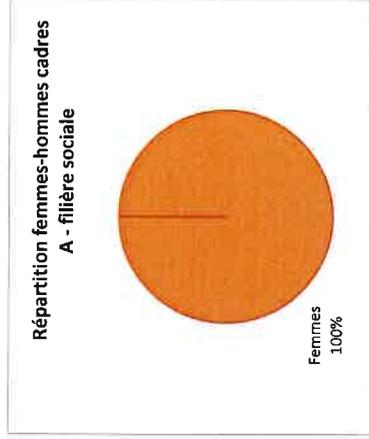
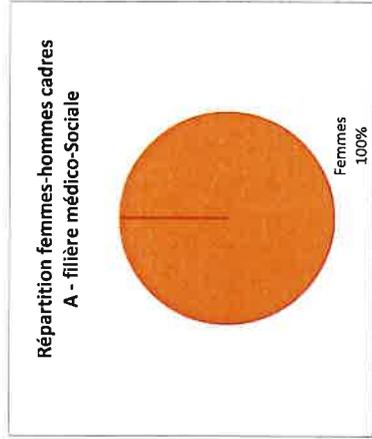
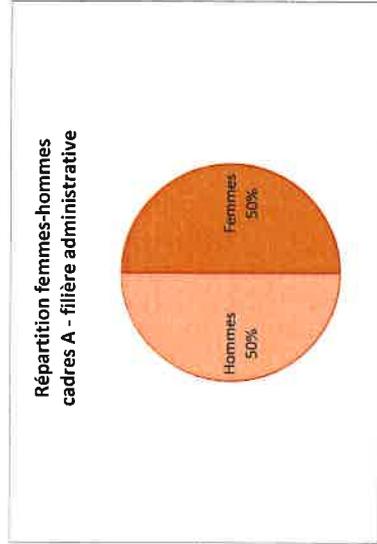
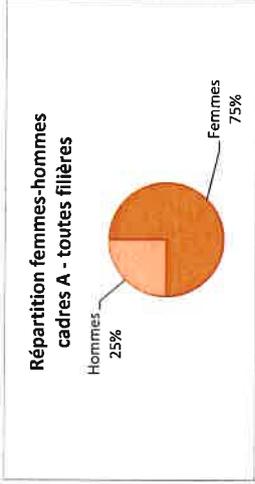


Répartition des postes d'encadrement de proximité



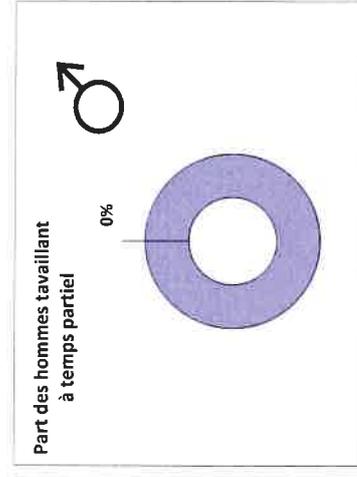
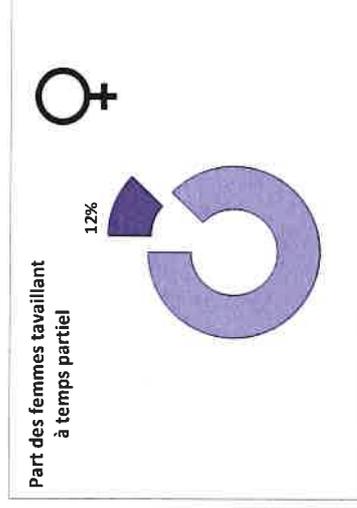
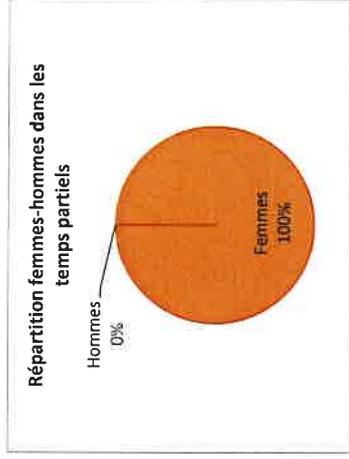
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	2	2	4
cadres A filière sociale	1		1
cadres A filière médico-Sociale	3		3
Total	6	2	4



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Femmes	Hommes
Temps partiel	4	
Temps complet	21	4
Total	25	4
Temps partiel	9	
Temps complet	44	10
Total	53	10
Temps partiel	9	
Temps complet	94	23
Total	103	23
Temps partiel	22	0
Temps complet	159	37
Total	181	37



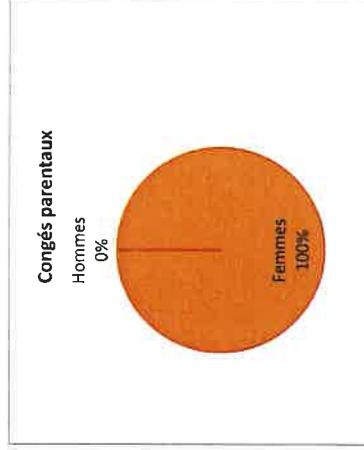
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
Total	1



Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

	cat A	cat B	cat C
Femmes	28 961 €	22 939 €	19 612 €
Hommes	24 890 €	24 531 €	20 531 €

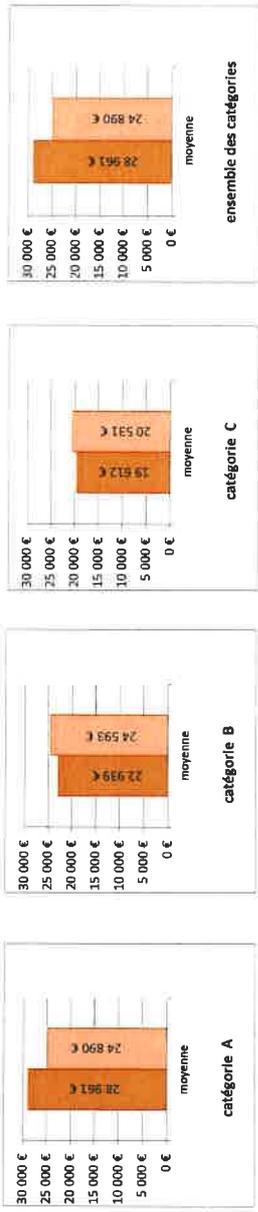
ensemble
23 837 €
23 338 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 844 €
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
 chez les cadres:

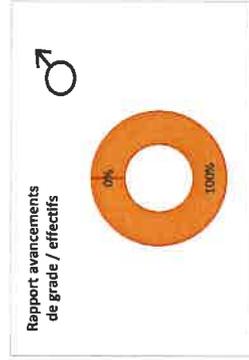
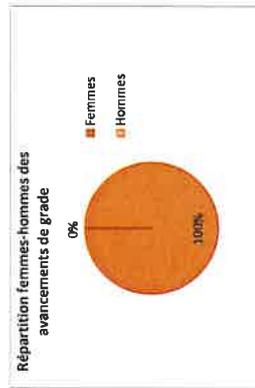
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014



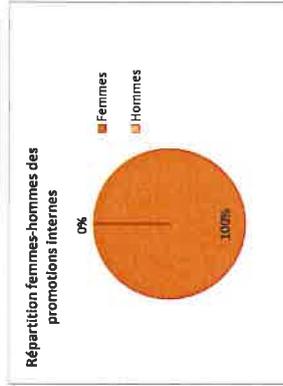
Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nbre d'avancements	%	nbre d'avancements	%	
cat A	1	3%	5	0%	0%
cat B	0	0%	10	0%	0%
cat C	3	3%	23	0%	0%
Ensemble	4	2%	38	0%	0%



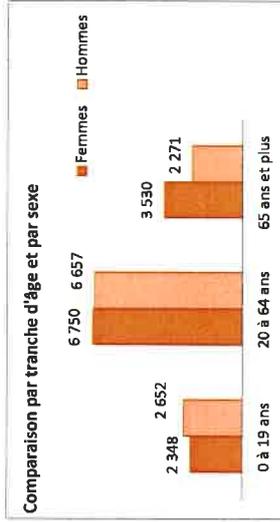
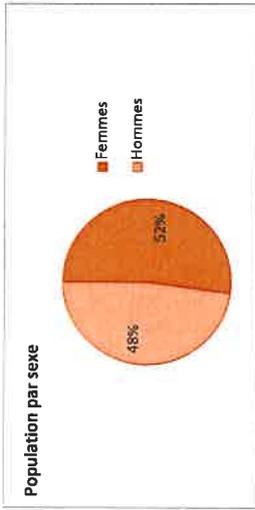
Promotions internes

	Femmes		Hommes		%
	nbre de promotion	%	nbre de promotion	%	
cat A	0	0%	5	0%	0%
cat B	1	2%	10	0%	0%
cat C	0	0%	23	0%	0%
Ensemble	1	1%	38	0	0%



Population par sexe et tranche d'âge

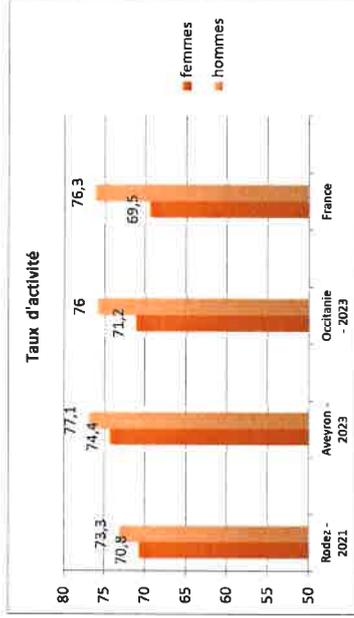
Tranche d'âge	Rodez - 2021		Département - Aveyron		Région Occitanie		National	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Total	24 207	24 207	279 649	279 649	6 022 176	6 022 176	65 241 240	65 241 240
Ensemble	12 627	11 580	141 592	138 057	3 111 814	2 910 362	33 660 660	31 580 580
0 à 19 ans	2 348	2 652	26 927	29 154	651 637	684 769	7 834 308	8 209 862
20 à 64 ans	6 750	6 657	71 479	73 829	1 678 094	1 615 492	19 242 860	18 628 752
65 ans et plus	3 530	2 271	43 187	35 074	782 083	610 101	6 583 493	4 741 867
	52,16%	47,84%	50,63%	49,37%	51,67%	48,33%	51,59%	48,41%
	18,60%	22,90%	19,02%	21,12%	20,94%	23,53%	23,27%	26,00%
	53,46%	57,49%	50,48%	53,48%	53,93%	55,51%	57,17%	58,99%
	27,96%	19,61%	30,50%	25,41%	25,13%	20,96%	19,56%	15,02%



Source: INSEE - RP 2012

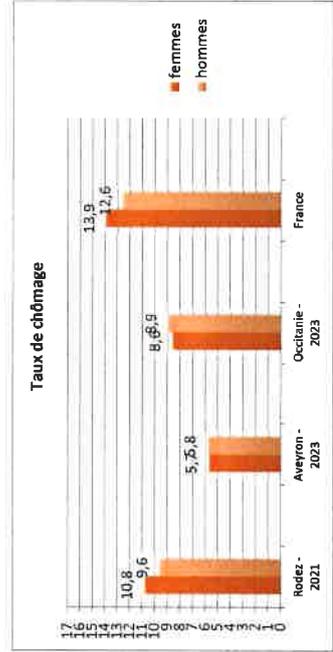
Taux d'activité des femmes et des hommes sur le territoire

	Rodez - 2021	Aveyron - 2023	Occitanie - 2023	France
Femmes	70,8	74,4	71,2	69,5
Hommes	73,3	77,1	76	76,3



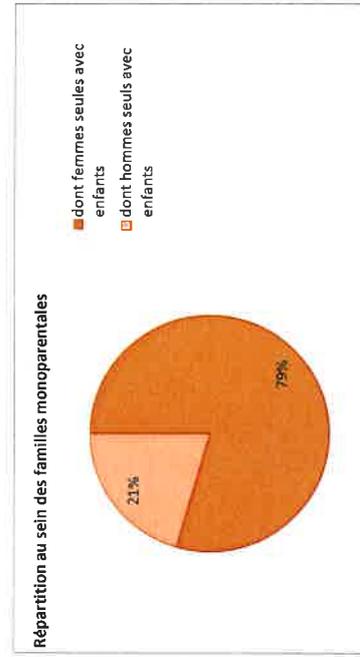
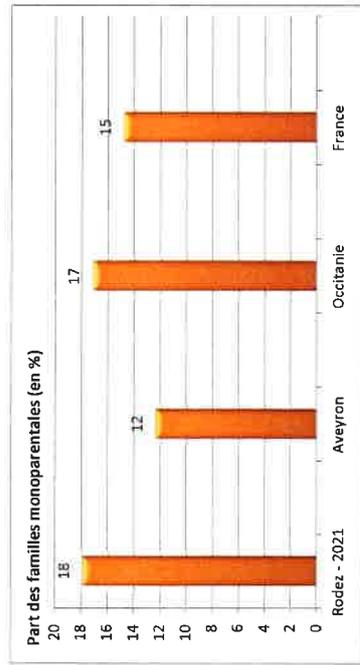
Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire

	Rodez - 2021	Aveyron - 2023	Occitanie - 2023	France
Femmes	10,8	5,7	8,6	13,9
Hommes	9,6	5,8	8,9	12,6



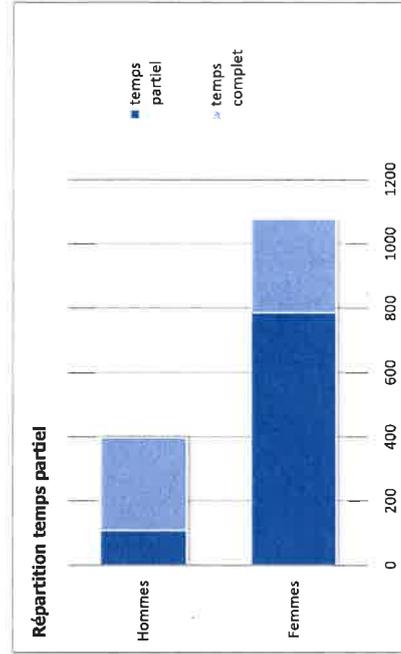
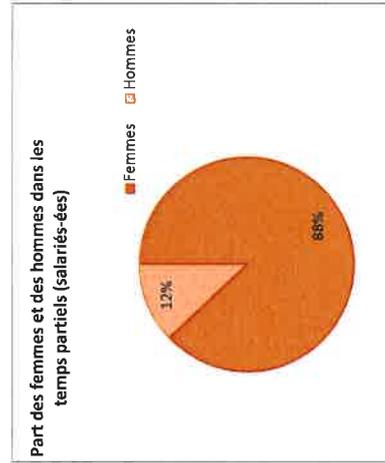
Familles monoparentales

	Rodez - 2021	Aveyron	Occitanie	France
Nombre de familles	5 453	79 888	1 682 897	17 943 446
familles monoparentales	980	9 933	289 844	2 667 657
Part des familles monoparentales	18	12	17	15
dont femmes seules avec enfants	779	7 459	231 238	2 218 822
dont hommes seuls avec enfants	201	2 474	58 606	448 835
Part des femmes seules avec enf	79,49%	75,09%	79,78%	83,17%
Part des hommes seuls avec enf	20,51%	24,91%	20,22%	16,83%



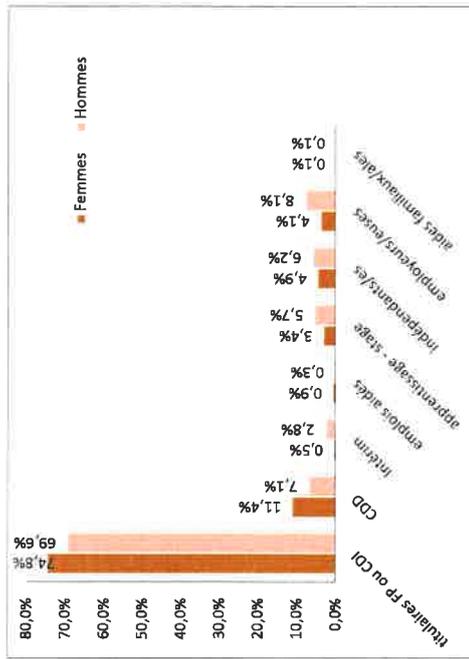
Répartition du temps partiel chez les salariés-ées

	Femmes	Hommes
ensemble	1078	398
%	73,0	27,0
temps partiel	787	107
%	88%	12%
temps complet	291	291



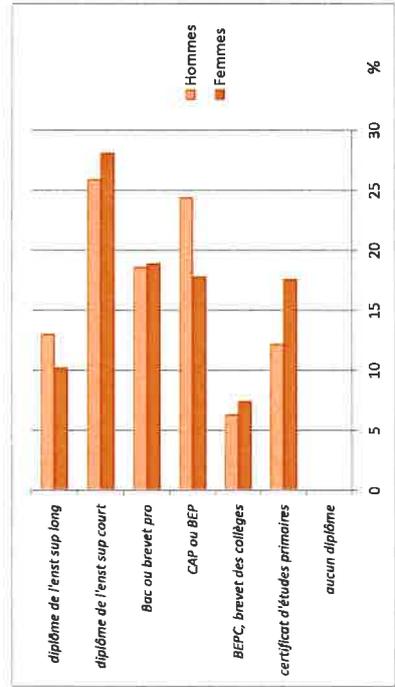
Statut et conditions d'emploi

	Rodez - 2021		%	Hommes		% F	% H
	%	Femmes		%	Hommes		
titulaires FP ou CDI	74,8%	3692	69,6%	3618	51%	49%	
CDD	11,4%	563	7,1%	370	60%	40%	
Intérim	0,5%	27	2,8%	143	16%	84%	
emplois aidés	0,9%	42	0,3%	18	70%	30%	
apprentissage - stage	3,4%	167	5,7%	297	36%	64%	
indépendants/es	4,9%	240	6,2%	323	43%	57%	
employeurs/euses	4,1%	201	8,1%	421	32%	68%	
aidés familiaux/ales	0,1%	3	0,1%	6	33%	67%	
Total		4935		5196			



Diplôme le plus élevé

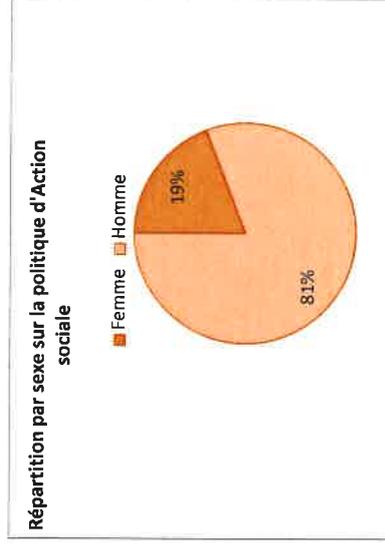
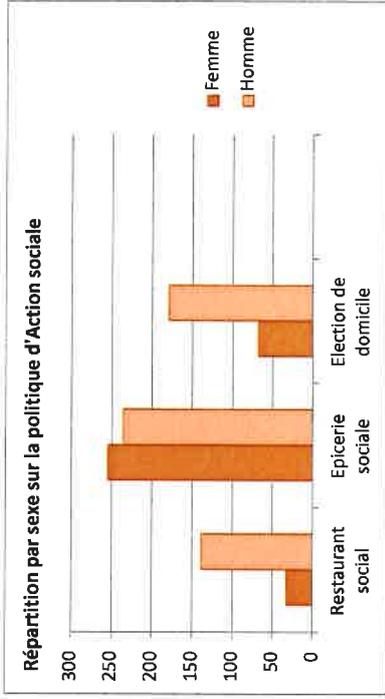
	Femmes	Hommes
aucun diplôme		
certificat d'études primaires	17,6	12,2
BEPC, brevet des collèges	7,4	6,3
CAP ou BEP	17,8	24,4
Bac ou brevet pro	18,9	18,6
diplôme de l'ens sup court	28,1	25,9
diplôme de l'ens sup long	10,2	13



	Aveyron		Occitanie		France		
	% F	Hommes	% H	Femmes	% F	Hommes	% H
Femmes	38 672	51%	36 861	49%	826 051	50%	9 756 508
	4 892	62%	3 054	38%	123 427	42%	1 342 695
	433	29%	1 050	71%	10 303	27%	130 409
	291	53%	262	47%	8 078	59%	123 997
	828	34%	1 606	66%	25 127	41%	244 254
	5 716	37%	9 824	63%	113 131	44%	746 865
	2 766	29%	6 814	71%	42 692	29%	395 226
	210	64%	119	36%	2 946	62%	41 746

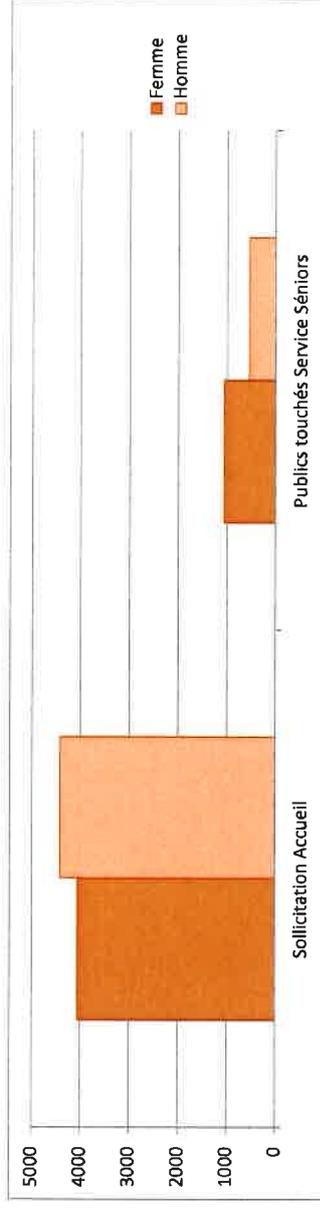
Répartition par sexe sur la politique d'Action sociale

	Femme	Homme
Restaurant social	33	139
Epicierie sociale	255	236
Election de domicile	68	180



Répartition par sexe - CCAS

	Femme	Homme
Sollicitation Accueil	4065	4428
Publics touchés Service Séniors	1062	543



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.012 : C.C.A.S. et établissements - Ressources

Objet de l'acte : Humaines - Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes -
Année 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_012

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_012-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.012 CCAS et ets RH Rapport sur l'égalité femmes hommes
Année 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_012-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Rapport annuel sur l'égalité hommes femmes au 31 12 24.pdf (99_DE-
012-261201073-20250429-20250429_012-DE-1-1_2.pdf)
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
année 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 11 Administrateur(s) excusé et représenté : 2 Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 13 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.013 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Astreintes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2001,
Vu le décret n°2002-147 du 07/02/2002,
Vu le décret n°2005-542 du 19/05/2005,
Vu l'arrêté du 03/11/2015,
Vu le décret n°2015-415 du 14/04/2015,
Vu l'arrêté du 14/04/2015,
Vu la délibération n°2019.019 du 28/03/2019,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11/03/2025,

La délibération n°2019.019 du 28/03/2019 est abrogée.

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail » - article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Il existe 4 catégories d'astreintes :

- **Astreinte d'exploitation** : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer : à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun).
- **Astreinte de sécurité** : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.
- **Astreinte de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence** : cela concerne les agents qui interviennent dans le cadre du déclenchement d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde.

Les bénéficiaires des astreintes peuvent être les agents suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes dès lors que la délibération le prévoit.

En revanche, certains agents sont exclus du bénéfice des astreintes :

- les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le dispositif des astreintes,
- les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- les agents qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'agent perçoit une double indemnisation :

- une indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il accomplit,
- une indemnité d'intervention pour le temps passé en intervention (le montant de cette indemnité est aléatoire puisqu'il dépend des sollicitations adressées à l'agent).

Une distinction est opérée entre les agents de la filière technique et les agents des autres filières.

Les directeurs à la fois du C.C.A.S. et des EHPAD, le cas échéant leurs subordonnés, sont amenés à effectuer des astreintes administratives.

Il convient de mettre en œuvre la possibilité de recourir à l'astreinte « semaine complète » comme suit :

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €

Autres filières (Astreintes infirmière ou administrative)	Astreinte	Repos compensateur
Nuit semaine	10,05 €	2 heures
Nuit samedi	34,85 €	½ journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée
Semaine complète	149,48 €	1,5 journée

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

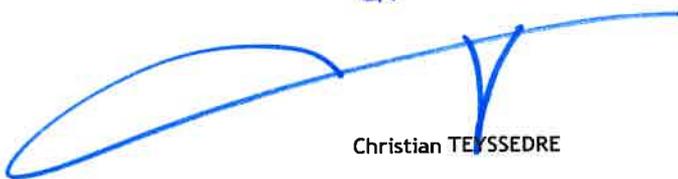
- approuve ce nouveau dispositif d'astreintes,
- valide l'inscription des crédits aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant,
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le **2 MAI 2025**
Publiée, le **2 MAI 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télierecours, accessible par le lien : <http://www.telierecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.013 : C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Astreintes

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_013

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_013-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.013 CCAS et ets RH Astreintes.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_013-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

**DELIBERATION N° 2025.014 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Vacataires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité d'avoir recours aux vacataires pour faire face à des situations d'urgences dans les différents EHPAD,

La délibération n°2024.083 du 22 octobre 2024 est abrogée.

Les directeurs sollicitent de nouveau le conseil d'administration sur le fait de pouvoir recourir à des vacations de psychologues dans leur établissement.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle, limitée et l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il ne peut bénéficier des dispositions applicables aux agents contractuels telles que : le SFT, l'indemnité de résidence, l'indemnité de fin de contrat, la formation, les congés et RTT.

La limite d'âge de 67 ans imposée aux fonctionnaires et aux contractuels ne s'impose pas aux vacataires.

Le recrutement d'une personne de plus de 67 ans est donc juridiquement possible.

Trois conditions cumulatives permettent de définir un vacataire :

- **la spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- **la discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité (le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent).
- **la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté** : cette rémunération est déterminée par délibération.

Les conditions de rémunération pour chaque vacation sont les suivantes :

Fonction	Base taux horaire brut en €
Aide-soignante Jour	20,00 €
Aide-soignante Nuit	22,50 €
Bonification aide-soignante Dimanche et Jour férié	+7,50 €
Agent des services hôteliers Jour	17,00 €
Agent des services hôteliers Veilleur de nuit	19,50 €
Bonification agent des services hôteliers Dimanche et Jour férié	+7,50 €
Cuisinier	18,00 €
Ergothérapeute	25,00 €
Psychologue	25,00 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à recruter un ou des vacataires pour assurer les fonctions énoncées ci-avant pour la période 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
- valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

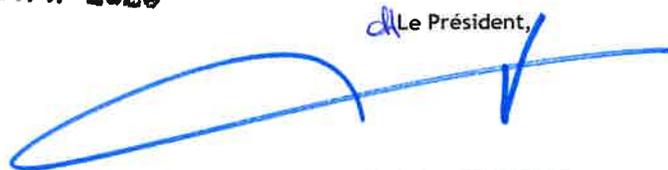
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 MAI 2025 - 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET


Le Président,

Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.014 : C.C.A.S. et établissements - Ressources
Humaines - Vacataires

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_014

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_014-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.014 CCAS et ets RH Vacataires.pdf (99_DE-012-
261201073-20250429-20250429_014-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Administrateur(s) excusé et représenté : 2	
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0	
Votes Pour : 13	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.015 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mars 2025,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression et de la création de postes en raison de mutation, démission, disponibilité, départ à la retraite, avancement de grade, promotion interne, le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour comme suit :

Suppression							
Etablissement	Date d'effet	Emploi	Cadre d'emplois	Grade(s) associé(s)	Nombre d'emploi	Catégorie	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	01/06/2025	AES	Auxiliaire de soins territoriaux	-Auxiliaire de soins principal 2° cl	1	C	TC -100%

Création							
Etablissement	Date d'effet	Emploi	Cadre d'emplois	Grade(s) associé(s)	Nombre d'emploi	Catégorie	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	01/05/2025	Aide-Soignant Nuit	Aides-Soignants territoriaux	-Aide-Soignant cl supérieure -Aide-Soignant cl normale	1	B	TC -100%
EHPAD Saint Cyrice	01/05/2025	Aide-Soignant Nuit	Aides-Soignants territoriaux	-Aide-Soignant cl supérieure -Aide-Soignant cl normale	1	B	TNC -80%

EHPAD Combarel	01/05/2025	Comptable	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur - Rédacteur principal 2e cl - Rédacteur principal 1e cl	1	B	TC -100%
EHPAD Combarel	01/05/2025	Kinésithérapeute	Kinésithérapeute territoriaux	Kinésithérapeute Hors cl - Kinésithérapeute	1	A	TNC - 50%
EHPAD Bon Accueil	01/05/2025	Kinésithérapeute	Kinésithérapeute territoriaux	Kinésithérapeute Hors cl - Kinésithérapeute	1	A	TNC - 50%

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel recruté devra justifier des diplômes requis et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut/majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (Hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve la mise à jour du tableau des effectifs et ses annexes ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté au regard de l'emploi concerné ;
- valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

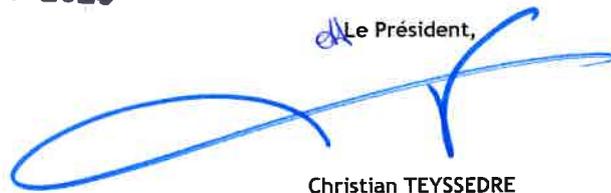
- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

ed Le Président,


Aurélien ALBINET


Christian TEYSSÈRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
CCAS
au 29 04 2025

VILLE de RODEZ
 CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-047 - 23/04/2024	Administrative	Attache hors cl	A	35	Directrice du CCAS	Non	Titulaire	TC
2021-089 - 14/12/2021	Administrative	Rédacteur	B	35	Gestionnaire RH	Non	Titulaire	Partiel 80%
2024-016 - 28/02/2024	Administrative	Rédacteur principal 2° cl	B	35	Responsable RH	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 19/05/2020	Administrative	Adjoint administratif	C	35	Gestionnaire RH / Senior	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Assistante de direction	Non	Titulaire	TC
2018-052 - 05/08/2018	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Comptable	Non	Titulaire	Partiel 80%
2020-034 - 19/05/2020	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	35	Assistant social	Non	Titulaire	TC
2023-03 - 26/04/2023	Sociale	Assistant socio-éducatif cl. Exc	A	35	Coordonnatrice Seniors	Non	Titulaire	TC
	Sociale	Assistant socio-éducatif cl. Exc	A	35	Assistante sociale	Non	Titulaire	Partiel 80%
	Sociale	Conseiller socio-éducatif	A	35	Assistant de direction	Non	Titulaire	TC
2024-045 - 23/04/2024	Sociale	Agent social ppal 1° cl	C	35	Chargée d'accueil social	Non	Titulaire	TC
2024-045 - 23/04/2024	Sociale	Agent social ppal 1° cl	C	35	Chargée d'accueil social	Non	Titulaire	TC
2013-067 - 24/05/2013	Sociale	Agent social ppal 2° cl	C	35	Agent social	Non	Titulaire	Partiel 90%
2024-109-17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Agent polyvalent	Non	Non titulaire	Partiel 80%
2024-070 - 24/09/2024	Administrative	Attaché ppal	A	35	Directrice du CCAS	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Administrative	Attaché ppal	A	35	Responsable AF	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Sociale	Agent social ppal 2° cl	C	35	Chargé d'animation et d'accompagnement social	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Sociale	Agent social	C	35	Chargé d'animation et d'accompagnement social	Oui	Titulaire	TC

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
 EHPAD St Cyrice
 au 29 04 2025

VILLE de RODEZ
 CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
01/03/2017	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
2018-080 - 02/07/2019	México-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° ci	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
2023-005 - 18/02/2023	México-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° ci	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
2023-005 - 18/02/2023	México-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 1° ci	C	35	AES - AMF	Non	Titulaire	Tpartiel 90%
01/01/2016	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Titulaire	TC
2025-XX - 29/04/2025	México-Sociale		B	28	Aide soignant Nuit	OUI		TNC 80%
2024-109 - 17/12/2024	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	México-Sociale		B	35	Aide soignant Nuit	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2025-003 - 04/02/2025	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	28	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TNC 80%
2025-003 - 04/02/2025	México-Sociale		B	35	Aide soignant Nuit	OUI		TC
2024-055 - 25/08/2024	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
01/01/2010	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/03/2018	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
09/05/2003	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
01/08/2008	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/10/2013	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
2018-052 - 05/08/2018	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2014-084 - 17/08/2014	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2018-052 - 05/08/2018	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 18/05/2020	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2021-052 - 28/08/2021	México-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel thérap 50%
2018-080 - 02/07/2019	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2018-080 - 02/07/2019	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 18/05/2020	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2022-053 - 28/08/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante jour	Non	Titulaire	TC



TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD St Cyrice
au 29 04 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-108 - 17/12/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2024-108 - 17/12/2024	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L.332-B.2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L.332-B.2°	TC
01/04/2015	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/08/2009	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/01/2010	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2023-005 - 16/02/2023	Médoco-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	Animateur	Non	Titulaire	TC
01/04/2017	Animation	Adjoint d'animalion	C	35	Animatrice	Non	Titulaire	TC
01/10/2015	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
01/08/2017	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
08/12/2008	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2018-062 - 05/08/2018	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
2018-052 - 05/08/2018	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2014-084 - 17/09/2014	Technique	Adjoint technique ppal 1° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
2018-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2021-052 - 29/08/2021	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2021-098 - 14/12/2021	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-045 - 04/07/2023	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-108 - 17/12/2024	Technique		C	35	ASH	OUI		TC
2024-108 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-108 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD St Cyrice
au 29 04 2025

VILLE de RODEZ
CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	ASH	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	ASH	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	ASH	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Chargé de maintenance	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	Chef de cuisine	Non	Titulaire	TC
2018-082 - 05/08/2018	Administrative	Rédacteur principal 1° ci	B	35	Comptable	Non	Titulaire	TC
2020-084 - 18/05/2020	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2022-063 - 28/08/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	Cuisinier	OUI		TC
2019-161 - 20/12/2019	Administrative	Attaché Territorial	A	35	Directeur EHPAD	Non	Titulaire	TC
2013-151 - 20/12/2013	Administrative	Attaché principal Territorial	A	35	Directeur EHPAD	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Péd-pod, ergo, pays orth tech	A	35	Ergothérapeute	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2018-082 - 05/08/2018	Technique	Adjoint technique ppal 2° ci	C	35	FF Aide Soignante	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique ppal 2° ci	C	35	FF Aide Soignante	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	FF Aide Soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	FF Aide Soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	FF Aide Soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique		C	35	FF Aide Soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmier	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2023-084b - 24/10/2023	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale		A	35	Infirmière	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médico-Sociale	Infirmier soins gén. hors ci	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
 EHPAD St Cyrice
 au 29.04.2025

VILLE de RODEZ
 CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Fillière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2021-042 - 28/04/2021	Medico-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière coordinatrice	Non	Titulaire	TC
01/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	Lingère	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique		C	35	Lingère	OUI		TC
2023-030 - 25/04/2023	Medico-Sociale	Psychologue Hors Cl	A	35	Psychologue	Non	Titulaire	Tpartiel 50%
	Medico-Sociale	Psychologue classe normale	A	14	Psychologue	Non	Contractuel L332-6-2*	TNC
2021-107 - 29/09/2021	Administrative	Rédacteur	B	35	Responsable d'hébergement	Non	Contractuel L332-6-2*	TC
16/04/2019	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	TC
2021-052 - 28/08/2021	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	Tpartiel 90%

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
EHPAD Bon Accueil
au 29 04 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
01/01/2010	Médecin Social	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
01/08/2009	Médecin Social	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
01/01/2014	Médecin Social	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Tenuequ		C	35	Agent de cuisine	OUI		TC
01/04/2014	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/01/2010	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/01/2010	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2017-040 - 28/03/2017	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
13/05/2002	Médecin Social	A.de-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2014-084 - 17/08/2014	Médecin Social	A.de-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2017-040 - 28/03/2017	Médecin Social	A.de-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/08/2021	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2023-084B - 24/10/2023	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2023-084B - 24/10/2023	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2023-084B - 24/10/2023	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2024-055 - 25/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
01/01/2014	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	OUI	Titulaire	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	OUI	Titulaire	TC
01/04/2021	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médecin Social	A.de-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2022-053 - 28/08/2022	Animation	Animateur principal de 1° cl	B	35	Animateur	Non	Titulaire	TC

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
 EHPAD Bon Accueil
 au 29 04 2025

VILLE de RODEZ
 CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-055 - 26/09/2024	Animation	Adjoint animation	C	35	Animateur	Non	Contractuel L332-B-2*	TC
01/08/2018	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
08/12/2003	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2018-052 - 06/08/2018	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Technique	Adjoint technique ppal 1° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Technique	Adjoint technique ppal 1° cl	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2020-067 - 16/09/2020	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique		C	35	ASH	OUI		TC
2022-053 - 28/09/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-055 - 25/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Stagiaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-B-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-B-2*	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-0618 - 24/10/2023	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	Charge de maintenance	Non	Stagiaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Administrative	Redacteur	B	35	Chef de cuisine	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	Comptable	Non	Stagiaire	TC
2022-053 - 28/09/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2013-161 - 20/12/2013	Administrative	Redacteur	B	35	Cuisinier	Non	Stagiaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	Directeur EHPAD	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L332-B-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L332-B-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L332-B-2	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L332-B-2*	TC
2017-040 - 29/03/2017	Medico Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	FFAS Nuit	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 19/05/2020	Medico Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmier	Non	Titulaire	TC
12/10/1988	Medico-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmier	Non	Titulaire	Ipartial 80%
2023-030 - 28/04/2023	Medico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmier coordonnateur	Non	Contractuel	TC

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
 EHPAD Bon Accueil
 au 29 04 2025

VILLE de RODEZ
 CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Fillière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non		TC
2014-083 - 17/08/2014	Médoco-Sociale	Psychologue Hors Ci	A	21	Psychologue	Non	Titulaire	TNC
2023-030 - 25/04/2023	Administrative	Rédacteur principal 1° ci	B	35	Responsable d'hébergement	Non	Titulaire	TC
2022-063 - 28/08/2022	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° ci	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	TC
	Technique	Adjoint technique	C	35		Non	Titulaire	TC
2025-XX - 29/04/2025	Médoco-Sociale	Kinésithérapeute	A	17.5	Kinésithérapeute	OUI		TNC - 50%

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD Combarrel
au 29 04 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Fillière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-008 - 10/02/2025	México-Société		C	35	AES	OUI		TC
2025-008 - 10/02/2025	México-Société		C	35	AES	OUI		TC
2019-102 - 12/09/2019	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/09/2019	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	36	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2021-082 - 29/08/2021	México-Société	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-xx - 28/04/2025	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	36	Aide soignant Nuit	OUI		TC
2024-109 - 17/12/2024	México-Société	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	OUI		TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	AMP	OUI	Contractuel L332-8-2*	TC
2018-126 - 21/10/2013	Animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	35	Animateur	Non	Titulaire	TC
2020-094 - 19/05/2020	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	36	ASH	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2022-083 - 28/08/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2023-046 - 04/07/2023	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2*	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2*	TC



VILLE de RODEZ
CCAS

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD Combarel
au 29 04 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	OUI		TC
2023-030 - 26/04/2023	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	ASH - Lingère	Non	Titulaire	Partiel 70%
17/03/1998	Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	Chargé de maintenance	Non	Titulaire	TC
2024-055 - 25/06/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Commis de cuisine	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Comptable	OUI		TC
2025-xx - 29/04/2025	Administrative		C	35	Comptable	OUI		TC
2023-030 - 25/04/2023	Administrative	Adjoint administratif ppal 2° cl	C	35	Comptable	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/08/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2024-058 - 25/06/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2019-048 - 19/04/2019	Administrative	Attaché Territorial	A	35	Directrice EHPAD	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/08/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Titulaire	TC
2025-046 - 04/07/2023	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	FFAS Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médoco-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Titulaire	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L.332-6-2*	TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/08/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	OUI		TC
2019-102 - 12/08/2019	Médoco-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	FFAS Nuit	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/08/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Nuit	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Médoco-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-069 - 25/06/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux Hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2021-082 - 22/10/2021	Médoco-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
 EHPAD Combarès
 au 29 04 2025

VILLE de RODEZ
 CCAS

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-070 - 24/08/2024	Médoco-Société	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/08/2024	Médoco-Société	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2021-098 - 14/12/2021	Médoco-Société	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-055 - 25/08/2024	Médoco-Société	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmiers coordinatrice	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-109 - 17/12/2023	Technique	Adjoint technique	C	28	Lingère	Non		TC
2018-018 - 28/03/2019		Médecin Hors ci	A	17,5	Médecin coordonnateur	Non	Non-titulaire	TNC 80%
2018-102 - 12/08/2019	Médoco-Société	Psychologue classe normale	A	21	Psychologue	Non	Non-titulaire	TNC
2023-006 - 16/02/2023	Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	Responsable d'hébergement	Non	Non-titulaire	TNC
2024-070 - 24/08/2024	Administrative	Adjoint administratif ppal 2° ci	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	TC
2025-xx - 28/04/2025	Médoco-Société	Kinésithérapeute	A	17,5	Kinésithérapeute	OUI	Titulaire	TC
								TNC - 50%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.015 : C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_015

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_015-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.015 CCAS et ets RH Mise à jour du tableau des effectifs.pdf
(99_DE-012-261201073-20250429-20250429_015-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.016 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grades - Année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L.522-4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu la délibération n°2023.082 du 28/11/2023 relative aux lignes directrices de gestion et fixant les taux de promus/promouvables,

Vu les propositions d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11/03/2025,

Suite à la proposition d'avancements de grades pour l'année 2025 de Monsieur le Président, il est proposé de modifier, le tableau des effectifs comme suit :

Etablissement	Date d'effet	Emploi	Suppression		Catégorie	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
			Cadre d'emploi	Grade			
EHPAD St Cyrice	01/07/2025	ASH	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1	100%
EHPAD St Cyrice	01/07/2025	ASH	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique	C	1	100%
EHPAD Bon Accueil	01/07/2025	ASH	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique	C	1	100%
EHPAD Bon Accueil	01/07/2025	FFAS	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1	100%
EHPAD Combarel	01/07/2025	Secrétaire	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C	1	100%
EHPAD Combarel	01/07/2025	FFAS	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C	1	100%

Création							
Etablissement	Date d'effet	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	01/07/2025	Secrétaire	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^e cl	C	1	100%
EHPAD Combarel	01/07/2025	FFAS	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^e cl	C	1	100%
EHPAD St Cyrice	01/07/2025	ASH	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^e cl	C	1	100%
EHPAD St Cyrice	01/07/2025	ASH	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1	100%
EHPAD Bon Accueil	01/07/2025	ASH	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1	100%
EHPAD Bon Accueil	01/07/2025	FFAS	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^e cl	C	1	100%

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- valide les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, crédits qui seront inscrits aux budgets, chapitres, articles concernés ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

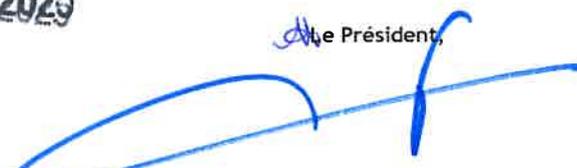
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

2 MAI 2025 F 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélie ALBINET


Christian TEYSSDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.016 : C.C.A.S. et établissements - Ressources

Objet de l'acte : Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grades - Année 2025

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_016

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_016-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.016 CCAS et ets RH Mise à jour du tableau des effectifs Avancements de grades Année 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_016-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.017 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Acceptation de don

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le service de la Police Municipale de Rodez a souhaité, par courrier adressé au C.C.A.S. daté du 11 avril 2025, faire un don de 394,16 € (trois cent quatre-vingt-quatorze euros seize centimes) provenant des objets trouvés au titre de l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accepte ce don et autorise l'affectation de ce dernier au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

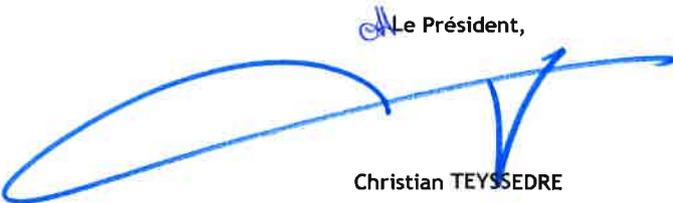
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée, en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET


Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.017 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Acceptation de don

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_017

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_017-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.017 CCAS Acceptation de don.pdf (99_DE-012-261201073-
20250429-20250429_017-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.018 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Décision modificative n°1 - Exercice 2025

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **DEPENSES :**

- o Compte 65138 : - 100,00 €
- o Compte 673 : + 100,00 €

Le total Dépenses reste inchangé par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 1 248 110,02€ pour l'exercice 2025.

- **RECETTES :**

- o Compte 003 : - 40 636,94 €
- o Compte 70632 : + 4 000,00 €
- o Compte 74718 : + 1 000,00 €
- o Compte 7473 : + 17 750,00 €
- o Compte 747888 : + 17 886,94 €

Le total Recettes reste inchangé par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 1 248 110,02€ pour l'exercice 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **DEPENSES :**

- o Compte 21838 : - 10 500,00 €
- o Compte 2051 : + 10 500,00 €

Le total Dépenses reste inchangé par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 237 758,30 € pour l'exercice 2025.

Le total Recettes de cette section reste inchangé.

La décision modificative n°1 détaillée est annexée à la présente délibération.

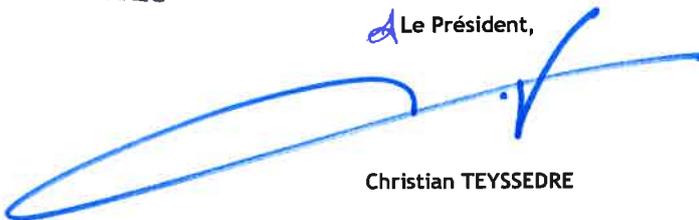
A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le - 2 MAI 2025
Publiée, le - 2 MAI 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSÈDRE



Auréliette ALBINET

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

C.C.A.S.

Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025

Section : Fonctionnement

DEPENSES				
Cptes	Nature	Credits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
60611	Eau, assainissement	360,00 €		360,00 €
60612	Energie, électricité	9 000,00 €		9 000,00 €
60613	Chauffage	3 000,00 €		3 000,00 €
60622	Carburant	4 200,00 €		4 200,00 €
60623	Alimentation	45 000,00 €		45 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	1 200,00 €		1 200,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 400,00 €		1 400,00 €
6064	Fournitures administratives	3 000,00 €		3 000,00 €
611	Contrats prestations de service	35 000,00 €		35 000,00 €
61358	Autres locations mobilières	3 700,00 €		3 700,00 €
61551	Entretien et rép. / matériel roulant	3 700,00 €		3 700,00 €
6156	Maintenance	91 859,02 €		91 859,02 €
6168	Autres primes d'assurance	16 000,00 €		16 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	4 000,00 €		4 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	35 000,00 €		35 000,00 €
6231	Annonces et insertions	2 500,00 €		2 500,00 €
6234	Réceptions	43 750,00 €		43 750,00 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	12 500,00 €		12 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00 €		5 500,00 €
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €		1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	320,00 €		320,00 €
6281	Concours divers	150,00 €		150,00 €
6288	Autres services extérieurs	- €		- €
63512	Taxes foncières	5 400,00 €		5 400,00 €
6378	Autres impôts et taxes	11 350,00 €		11 350,00 €
011	Charges à caractère général	338 889,02 €	- €	338 889,02 €
6218	Autre personnel extérieur	38 000,00 €		38 000,00 €
6331	Versement de transport	3 411,00 €		3 411,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	2 132,00 €		2 132,00 €
6336	Cotisations CDG, CNFPT	5 683,00 €		5 683,00 €
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	1 279,00 €		1 279,00 €
64111	Rémunération principale	403 684,00 €		403 684,00 €
64112	Personnel titulaire SFT et indemnité de résidence	5 744,00 €		5 744,00 €
61113	personnel titulaire NBI	8 021,00 €		8 021,00 €
64118	Autres indemnités	113 053,00 €		113 053,00 €
64131	Rémunération	34 388,00 €		34 388,00 €
64138	Personnels non titulaire - Primes et autres indemnités	2 632,00 €		2 632,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	5 106,00 €		5 106,00 €
6451	Cotisations URSSAF	66 863,00 €		66 863,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	136 693,00 €		136 693,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	665,00 €		665,00 €
6455	Cotisations assurance personnel	9 000,00 €		9 000,00 €
6475	Médecine travail, pharmacie	2 000,00 €		2 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	4 741,00 €		4 741,00 €
6488	Autres charges	326,00 €		326,00 €
012	Charges de personnel	843 421,00 €	- €	843 421,00 €

C.C.A.S.

Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025

Section : Fonctionnement

DEPENSES				
Cptes	Nature	Credits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
6811	Dotation aux amortissements	30 000,00 €		30 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
65133	Secours d'urgence	10 000,00 €		10 000,00 €
65134	Aides	5 000,00 €		5 000,00 €
65138	Autres secours	10 000,00 €	- 100,00 €	9 900,00 €
6525	Frais d inhumation	5 000,00 €		5 000,00 €
65748	Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	5 800,00 €		5 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 800,00 €	- 100,00 €	35 700,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	100,00 €	100,00 €
67	Charges spécifiques	- €	100,00 €	100,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 248 110,02 €	- €	1 248 110,02 €

(1) BUDGET PRIMITIF

RECETTES				
Cptes	Nature	Credits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	176 318,02 €	- 40 636,94 €	135 681,08 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	176 318,02 €	- 40 636,94 €	135 681,08 €
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	13 000,00 €	4 000,00 €	17 000,00 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	7 300,00 €		7 300,00 €
70843	Mise à dipo personnel facturé au CCAS/CIAS	18 800,00 €		18 800,00 €
70848	Mise à dipo personnel facturé aux autres organismes	36 142,00 €		36 142,00 €
708721	Remboursement de frais par les BA et les régies non doté pe	345 000,00 €		345 000,00 €
70	Produits de services	420 242,00 €	4 000,00 €	424 242,00 €
74718	Participation Etat - Autres	22 000,00 €	1 000,00 €	23 000,00 €
7473	Départements	29 000,00 €	17 750,00 €	46 750,00 €
74741	Participation des communes membres du GFP	600 000,00 €		600 000,00 €
747888	Autres	550,00 €	17 886,94 €	18 436,94 €
74	Dotations et participations	651 550,00 €	36 636,94 €	688 186,94 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	- €		- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES	1 248 110,02 €	- €	1 248 110,02 €

(1) BUDGET PRIMITIF

C.C.A.S.

Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025

Section : Investissement

DEPENSES				
Cptes	Nature	Credits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
2051	Concession et droits similaires	- €	10 500,00 €	10 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	10 500,00 €	10 500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	137 758,30 €		137 758,30 €
21828	Autres matériel de transport	- €		- €
21838	Autres matériel informatique	50 000,00 €	- 10 500,00 €	39 500,00 €
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	50 000,00 €		50 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	237 758,30 €	- 10 500,00 €	227 258,30 €
2313	Constructions	- €		- €
232	Immobilisations incorporelles en cours	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
	Restes à réaliser			- €
	TOTAL DEPENSES	237 758,30 €	- €	237 758,30 €

(1) BUDGET PRIMITIF

RECETTES				
Cptes	Nature	Credits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 758,30 €		206 758,30 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 758,30 €	- €	206 758,30 €
28031	Amort frais d'étude	3 240,00 €		3 240,00 €
2805	Amort Licences logiciels, droits similaires	5 884,00 €		
28138	Amort. autres constructions	8 000,00 €		8 000,00 €
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 756,80 €		1 756,80 €
28138	Autres construction	- €		- €
281828	Amort. Autres matériel de transport	3 000,00 €		3 000,00 €
281838	Amort. Autres matériel informatique	6 230,81 €		6 230,81 €
281848	Amort. Autres matériels de bureau et mobilier	1 410,59 €		1 410,59 €
28188	Amort autres	477,80 €		477,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	- €	24 116,00 €
10222	FCTVA	1 000,00 €		1 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	TOTAL RECETTES	237 758,30 €	- €	237 758,30 €

(1) BUDGET PRIMITIF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Décision Modificative n°1 – Exercice 2025

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES Pour : 13
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Président,



 Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.018 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Décision modificative n°1 - Exercice 2025

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_018

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_018-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.018 CCAS Décision modificative n°1 Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_018-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CCAS DM1 Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_018-DE-1-1_2.pdf)

CCAS - Décision modificative n°1 - Exercice 2025

Annexe : Page de signatures CCAS DM n°1 Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_018-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.019 : C.C.A.S. et EHPAD

Election du président de séance pour l'adoption du compte financier unique du C.C.A.S. et des états réalisés des recettes et des dépenses des EHPAD - Exercices 2024

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est tenu de quitter la salle au moment du vote du compte financier unique (CFU) du budget principal du C.C.A.S., et des états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des EHPAD, et ne doit pas y prendre part.

Le conseil d'administration est invité à élire à main levée un membre du conseil pour remplir les fonctions de président spécial pour les délibérations qui suivent :

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - Budget principal du C.C.A.S.
- Approbation de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2024 - Budget de l'EHPAD BON ACCUEIL
- Approbation de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2024 - Budget de l'EHPAD SAINT-CYRICE
- Approbation de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2024 - Budget de l'EHPAD COMBAREL.

Il est précisé que Monsieur le Président peut assister, d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, participer à la discussion du compte financier unique du C.C.A.S. et des états réalisés des recettes et des dépenses des EHPAD.

Considérant que Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., propose sa candidature,

A l'unanimité, le conseil d'administration du C.C.A.S. élit Monsieur Francis FOURNIE, président de séance, pour les votes d'adoption des CFU et ERRD susvisés.

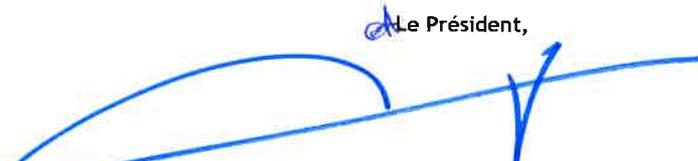
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le **2 MAI 2025**

- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET


Christian TEYSSÉDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.019 : C.C.A.S. et EHPAD - Election du président de

Objet de l'acte : séance pour l'adoption du compte financier unique du C.C.A.S. et des états réalisés des recettes et des dépenses des EHPAD - Exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_019

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_019-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.019 CCAS et EHPAD Election du président de séance pour l'adoption du CFU et des ERRD 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_019-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 10 Administrateur(s) excusé et représenté : 2 Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Pour le vote du Compte financier unique (CFU) 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Christian TEYSSÉDRE quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Compte financier unique (CFU) - Exercice 2024

Monsieur le Président présente le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre ou Compte	CA 2023	CFU 2024
Exploitation - Dépense	1 185 814,42 €	972 715,73 €
011 - Charges à caractère général	201 174,30 €	228 799,10 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	944 724,57 €	699 327,52 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 993,07 €	24 181,60 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 522,48 €	17 407,51 €
67 - Charges spécifiques	5 400,00 €	3 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €

Chapitre ou Compte	CA 2023	CFU 2024
Exploitation - Recette	1 177 433,38 €	1 067 759,87 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	49 017,98 €	40 636,94 €
013 - Atténuations de charges	500,13 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	130 000,00 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	462 817,37 €	372 166,22 €
74 - Dotations et participations	577 029,19 €	684 830,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 230,50 €	4 901,90 €
76 - Produits financiers	513,92 €	1 236,75 €
77 - Produits exceptionnels	2 342,27 €	- €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	4 625,00 €

INVESTISSEMENT :

Chapitre ou Compte	CA 2023	CFU 2024
Investissement - Dépense	35 713,39 €	2 183,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	35 713,39 €	2 183,56 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00 €	- €

Chapitre ou Compte	CA 2023	CFU 2024
Investissement - Recette	18 551,05 €	24 710,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 993,07 €	24 181,60 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 557,98 €	528,54 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	331 394,06 €	184 231,72 €

Au regard de l'analyse synthétique de l'activité du C.C.A.S. en 2024, nous constatons :

- Le montant total des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'établit à 1 067 759,87 €.
- Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'établit à 972 715,73 €.

Soit un bénéfice de fonctionnement qui s'élève à 95 044,14 € pour l'exercice. Cet excédent sera ajouté à la reprise du résultat reporté de 2023 qui s'élevait à 40 636,94 €. Aussi, le résultat cumulé à affecter au titre de l'exercice 2024 s'établit à 135 681,08 €.

Pour rappel, un transfert de 130 000€ avait été opéré durant l'exercice 2023 entre les deux sections.

Le résultat de l'exercice pour la section d'investissement s'établit à 206 758,30 €.

Explications concernant les variations les plus importantes entre les deux exercices :

- Chapitre 012 : Baisse importante des charges de personnel due au transfert des postes des comptables et ouvriers vers les budgets annexes des EHPAD ;
- Chapitre 70 : Baisse de la ligne concernant les refacturations de personnel entre le C.C.A.S. et les EHPAD due au fait que les comptables et ouvriers ont été transférés sur les budgets annexes ;
- Chapitre 74 : Augmentation de la subvention que la Ville verse au C.C.A.S. sur l'exercice 2024.

Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 MAI 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélie ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Vice-Président,


Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Compte financier unique (CFU) – Exercice 2024

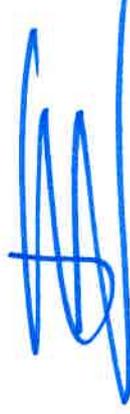
Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES
 Pour : 12
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de la convocation : le 24 avril 2025

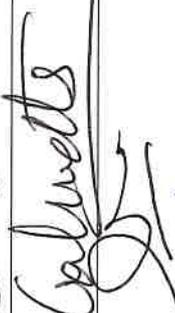
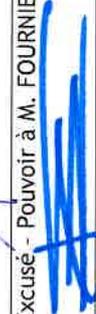
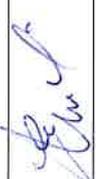
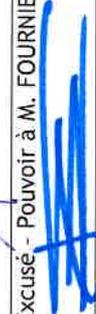
Présenté par le Président,
 A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
 Président de séance,


 Francis FOURNIE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
 A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	 Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	 Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Vote du compte financier
unique (CFU) - Exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_020

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_020-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_26120107300010_2024_D_VDEF.xml (99_BU-012-261201073-
20250429-20250429_020-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délib. 2025.020 CCAS Compte financier unique (CFU) Exercice 2024.pdf
(71_AN-012-261201073-20250429-20250429_020-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2025



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.021 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du C.C.A.S. de la Ville de Rodez, de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à reporter en n+1 (2024) : + 135 681,08 €
- Résultat de la section d'investissement à reporter en n+1 (2024) : + 206 758,30 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

2 MAI 2025

- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Affectation des résultats – Exercice 2024

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 13

 VOTES : Pour : 13
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.021 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Affectation des résultats de l'exercice 2024

Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250429_021

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_021-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.021 CCAS Affectation des résultats de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_021-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures CCAS Affectation des résultats 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_021-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2025



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.022 : E.H.P.A.D. BON ACCUEIL
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Principal.

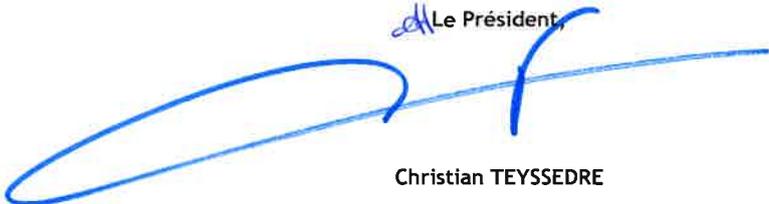
Le Président certifie exécutoire la présente délibération.
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le - 2 MAI 2025
Publiée, le - 2 MAI 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.022 : EHPAD BON ACCUEIL - Approbation du
compte de gestion de l'exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_022

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_022-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.022 EHPAD BON ACCUEIL Approbation du compte de
gestion de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-
20250429_022-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Pour le vote de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2024 de l'EHPAD BON ACCUEIL, Monsieur Christian TEYSSÉDRE quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Éléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.023 : E.H.P.A.D. BON ACCUEIL
ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2024

Monsieur le Président présente l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD BON ACCUEIL, arrêté comme suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	566 971.00 €	588 451.72 €	4 067 881.94 €	4 087 753.16 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 471 752.98 €	3 470 734.40 €	37 700.00 €	35 417.01 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	222 146.52 €	285 022.40 €	5 100.00 €	31 410.98 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 260 870.50 €	4 344 208.52 €	4 110 681.94 €	4 154 581.15 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	150 188.56 €	189 627.37 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	4 260 870.50 €	4 344 208.52 €	4 260 870.50 €	4 344 208.52 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	150 188.56 €	189 627.37 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	76 241.52 €	81 145.27 €	- €	26 109.34 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report sur fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	76 241.52 €	81 145.27 €	150 188.56 €	215 736.71 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	- €	73 947.04 €	134 591.44 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.00%	0.00%	1.80%	3.24%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2024	2 394 719.48 €	2 394 719.48 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 183 703.01 € -	185 451.95 €
FRNG au 31 décembre 2024	2 211 016.47 €	2 209 267.53 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE
BFR au 1er janvier 2024	103 982.25 €	103 982.25 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement	0.00 €	39 824.31 €
Diminution du besoin en fonds de roulement	0.00 €	7 391.22 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2024	103 982.25 €	71 549.16 €

TRESORERIE - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier 2024	2 498 701.73 €	2 498 701.73 €
Variation de trésorerie de la période	183 703.01 €	217 885.04 €
Trésorerie au 31 décembre 2024	2 314 998.72 €	2 280 816.69 €

Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD BON ACCUEIL tel que présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le **2 MAI 2025**

- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélien ALBINET

Le Vice-Président,



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

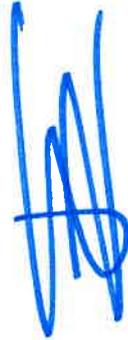
Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES
 Pour : 12
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
 A RODEZ, le 29 avril 2025

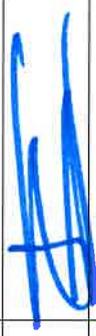
Le Vice-Président du C.C.AS.,
 Président de séance,



Francis FOURNIE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
 A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	 Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	 Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.023 : EHPAD BON ACCUEIL - Etat réalisé des recettes et des dépenses - Exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_023

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_023-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.023 EHPAD BON ACCUEIL ERRD Exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_023-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD BON ACCUEIL ERRD 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_023-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2025



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.024 : E.H.P.A.D. BON ACCUEIL
Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de l'E.H.P.A.D. BON ACCUEIL, de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Recettes	1 685 949,95 €	547 900,26 €	1 920 730,94 €	4 154 581,15 €
Dépenses	1 852 157,61 €	743 078,95 €	1 748 971,96 €	4 344 208,52 €
Résultats	-166 207,66 €	-195 178,69 €	171 758,98 €	-189 627,37 €

Section Hébergement

Report à nouveau débiteur (11931) 166 207,66 €

Section Dépendance et Soins

Report à nouveau débiteur (11032) 23 419,71 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le **2 MAI 2025**

- 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET


Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 13

 VOTES :
 Pour : 13
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.024 : EHPAD BON ACCUEIL - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250429_024

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_024-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.024 EHPAD BON ACCUEIL Affectation des résultats de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_024-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD BON ACCUEIL Affectation des résultats 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_024-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.025 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

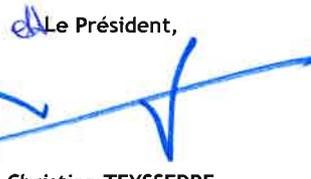
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Principal.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 MAI 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

 Aurore ALBINET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.025 : EHPAD SAINT-CYRICE - Approbation du
compte de gestion de l'exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_025

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_025-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.025 EHPAD ST CYRICE Approbation du compte de gestion
de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-
20250429_025-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Administrateur(s) excusé et représenté : 2	
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0	
Votes Pour : 12	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Pour le vote de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2024 de l'EHPAD SAINT CYRICE, Monsieur Christian TEYSSEDRE quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.026 - E.H.P.A.D. SAINT CYRICE
ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2024

Monsieur le Président présente l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD SAINT-CYRICE, arrêté comme suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	596 215,01	681 967,06	4 876 629,62	4 863 540,84	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 010 000,00	3 986 972,11	81 917,24	133 393,72	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	375 903,99	452 883,32	23 572,14	33 915,28	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 982 119,00	5 121 822,49	4 982 119,00	5 030 849,84	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	-	-	-	90 972,65	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 982 119,00	5 121 822,49	4 982 119,00	5 121 822,49	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	-	-	-	90 972,65	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	206 676,60	211 992,00	23 202,10	26 419,60	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	-	-	-	-	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
					Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	206 676,60	211 992,00	23 202,10	117 392,25	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	183 474,50	94 599,75	-	-	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,04	0,02	-	-	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	-	-	183 474,50	94 599,75	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	116 000,00	77 094,55	40 000,00	47 397,00	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	125 000,00	72 753,01	13 000,00	21 609,68	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	-	-	-	-	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	241 000,00	149 847,56	236 474,50	163 606,43	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	-	13 758,87	4 525,50	-	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	241 000,00	163 606,43	241 000,00	163 606,43	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD SAINT-CYRICE tel que présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 MAI 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Auréole ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Vice-Président,



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

EHPAD SAINT CYRICE – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) – Exercice 2024

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES
 Pour : 12
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

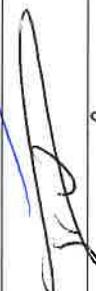
Présenté par le Président,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Vice-Président du C.C.AS.,
Président de séance,


Francis FOURNIE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	Excusé - Pouvoir à M. POUJADE 
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE 

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.026 : EHPAD ST-CYRICE - Etat réalisé des recettes
et des dépenses - Exercice 2024

Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250429_026

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_026-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.026 EHPAD ST CYRICE ERRD Exercice 2024.pdf (99_DE-
012-261201073-20250429-20250429_026-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD ST CYRICE ERRD 2024.pdf (99_DE-012-
261201073-20250429-20250429_026-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.027 : E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE
Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD SAINT-CYRICE, de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Total Recettes	2 155 663.37	738 785.29	2 136 401.18	5 030 849.84
Total Dépenses	2 211 400.38	816 339.26	2 094 082.85	5 121 822.49
Résultat	-55 737.01	-77 553.97	42 318.33	-90 972.65
		-35 235.64		

Section Hébergement

1068631 - Reprise réserve de compensation des charges des déficits - 55 737.01 €

Section Dépendance et Soins

1068632 - Reprise réserve de compensation des charges des déficits - 35 235.64 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 MAI 2025 - 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Le Président,

Aurore ALBINET

Christian TEYSSÉDRE

EHPAD SAINT CYRICE – Affectation des résultats – Exercice 2024

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES
 Pour : 13
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Président,

Christian TEYSEDRE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.027 : EHPAD ST-CYRICE - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250429_027

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_027-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.027 EHPAD ST CYRICE Affectation des résultats de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_027-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD ST CYRICE Affectation des résultats 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_027-DE-1-1_2.pdf)
Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.028 : E.H.P.A.D. COMBAREL
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Principal.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le - 2 MAI 2025
Publiée, le - 2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Le Président,



Aurore ALBINET



Christian TEYSSÉDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.028 : EHPAD COMBAREL - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_028

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_028-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.028 EHPAD COMBAREL Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_028-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Administrateur(s) excusé et représenté : 2	
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0	
Votes Pour : 12	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Pour le vote de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2024 de l'EHPAD COMBAREL, Monsieur Christian TEYSSÉDRE quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.029 : E.H.P.A.D. COMBAREL
ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2024

Monsieur le Président présente l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL, arrêté comme suit :

COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (REALISATIONS EXERCICE 2024) (en euros)

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	482 560,00 €	580 803,58 €	4 191 662,68 €	4 262 950,74 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 281 350,12 €	3 279 837,19 €	12 000,00 €	26 323,53 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	566 963,20 €	886 035,55 €	33 875,00 €	36 788,73 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 330 873,32 €	4 746 676,32 €	4 237 537,68 €	4 326 063,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE			- 93 335,65 €	- 420 613,32 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	4 330 873,32 €	4 746 676,32 €	4 330 873,32 €	4 746 676,32 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024 (en euros)

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	-	-	- 93 335,65 €	- 420 613,32 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	337 705,66 €	335 825,66 €	33 875,00 €	33 875,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	-	-	-	- 1 744,33 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
					Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	337 705,66 €	335 825,66 €	127 210,64 €	456 232,65 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)			210 495,02 €	120 406,99 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>4,97 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>2,78 %</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024 (en euros)

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		120 406,99 €	210 495,02 €		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	297 530,27 €	326 314,37 €		29 515,20 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	20 000,00 €	22 562,65 €		4 652,84 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres et subventions d'investissement
Autres emplois				10 188,00 €	Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	317 530,27 €	469 284,01 €	210 495,02 €	44 356,04 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT			107 035,25 €	424 927,97 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	317 530,27 €	469 284,01 €	317 530,27 €	469 284,01 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2024 (en euros)

	PREVU	REALISE
FRNG au 1^{er} janvier 2024	1 345 743,72 €	1 345 743,72 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 107 035,25 €	- 424 927,97 €
FRNG au 31 décembre 2024	1 238 708,47 €	920 815,75 €
BFR au 1^{er} janvier 2024	- 11 169,13 €	- 11 169,13 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		13 512,89 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		15 272,31 €

BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2024	-11 169,13 €	-12 928,55 €
Trésorerie au 1 ^{er} janvier 2024	1 356 912,85 €	1 356 912,85 €
Variation de trésorerie de la période	- 107 035,25 €	-423 168,55 €
Trésorerie au 31 décembre 2024	1 249 877,60 €	933 744,30 €

Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Francis FOURNIE, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL tel que présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le **- 2 MAI 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélie ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Vice-Président,



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES
 Pour : 12
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Le Vice-Président du C.C.AS.,
Président de séance,


Francis FOURNIE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	Excusé - Peavoir à M. POUJADE
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.029 : EHPAD COMBAREL - Etat réalisé des recettes
et des dépenses - Exercice 2024

.....
Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250429_029

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_029-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.029 EHPAD COMBAREL ERRD Exercice 2024.pdf (99_DE-
012-261201073-20250429-20250429_029-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD COMBAREL ERRD 2024.pdf (99_DE-012-
261201073-20250429-20250429_029-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2025



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 11 Administrateur(s) excusé et représenté : 2 Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 13 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 29 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, André POUJADE, Christian TEYSSÈDRE

Administrateurs excusés et représentés :

Monsieur Guy POMAREDE (pouvoir à M. André POUJADE)
Monsieur François VIDAMANT (pouvoir à M. Francis FOURNIE)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.030 : E.H.P.A.D. COMBAREL
Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL de la façon suivante :

RESULTATS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 405 347,91 €	648 045,08 €	1 693 283,33 €	4 746 676,32 €
TOTAL RECETTES	2 146 468,35 €	587 934,46 €	1 591 660,19 €	4 326 063,00 €
RESULTAT COMPTABLE	- 258 879,56 €	- 60 110,62 €	- 101 623,14 €	- 420 613,32 €
			- 161 733,76 €	

Section Hébergement : - 258 879,56 €
Report à nouveau débiteur EHPAD en attente de CPOM - hébergement : compte 11031

Section Dépendance et Soins : - 161 733,76 €
Réserve de compensation des déficits EHPAD en attente de CPOM - dépendance et soins : compte 1068632.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

2 MAI 2025

2 MAI 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES
 Pour : 13
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de la convocation : le 24 avril 2025

Présenté par le Président,
 A RODEZ, le 29 avril 2025

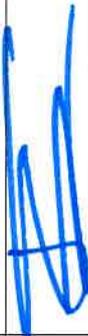
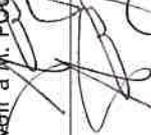
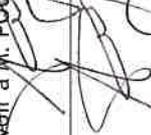
Le Président,



Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
 A RODEZ, le 29 avril 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	 Excusé - Pouvoir à M. POUJADE
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POWAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	 Excusé - Pouvoir à M. FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.030 : EHPAD COMBAREL - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Date de décision: 29/04/2025

Date de réception de l'accusé 02/05/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250429_030

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250429-20250429_030-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.030 EHPAD COMBAREL Affectation des résultats de l'exercice 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_030-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD COMBAREL Affectation des résultats 2024.pdf (99_DE-012-261201073-20250429-20250429_030-DE-1-1_2.pdf)
Page de signatures